



VILLE DE
SAINT-ASTIER

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Règlementation Temporaire Circulation et Stationnement Manifestations : N° 2026/116

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale ;

VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959 ;

CONSIDÉRANT la demande de Mme THIERRY Corinne pour France Travail, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser la manifestation « La guinguette de l'emploi », le MARDI 30 JUIN 2026 sur le site du Petit Pré à Saint-Astier ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'organisation de cette manifestation en vue d'assurer la sécurité du public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le pétitionnaire cité ci-dessus est autorisé à occuper le domaine public afin d'organiser la manifestation « La guinguette de l'emploi », le MARDI 30 JUIN 2026 à partir de 17h00 jusqu'à 20 h30 sur le site du Petit Pré à Saint-Astier ; *sous réserve des consignes préfectorales liées à l'épisode actuel de canicule.*

ARTICLE 2 : En raison de cette manifestation, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits le MARDI 30 JUIN 2026 à partir de 14h00 jusqu'à 20 h30, dans les rues citées ci-dessous :

- Rue du Petit Pré (après le portique)

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules se fera sur la parcelle communale BP 681, sise le Petit Pré.

ARTICLE 4 : Pour l'occasion, des chapiteaux seront installés sur le site du Petit Pré, du LUNDI 29 JUIN 2026 au MERCREDI 1^{er} JUILLET 2026, inclus.

ARTICLE 5 : Le Barriérage et la signalisation réglementaire seront mis en place et déposés par les soins des organisateurs. Les lieux devront être remis dans leur état primitif

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révoquant et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur. Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Tout accident qui pourrait résulter de cette manifestation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur l'Adjoint chargé de la vie associative, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Directeur du service des sports et animations, La police municipale, Mme THIERRY Corinne pour France Travail sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ASTIER, le 25 juin 2026

P / Monsieur Le Maire,
L'adjoint délégué, Patrick MANS



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54



mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr